

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois d'août 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue à l'heure normale des séances par voie de vidéoconférence, lundi le 3 août 2020, à laquelle sont présents, les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par vidéoconférence, la Directrice générale par intérim, madame Carolle Perron et la Secrétaire-trésorière adjointe madame Julie Désaulniers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

VU les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020 et le 814-2020 du 29 juillet 2020 qui, collectivement, prolonge cet état d'urgence jusqu'au 5 août 2020 ;

VU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

VU qu'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, la présente séance est donc tenue à huis clos et les membres du Conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

ORDRE DU JOUR

Rés. 20-148

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé l'item suivant dans « **LOISIRS** » :

9.1 Ministre des Transports Québec - Aide financière 210 000 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable - Résolution d'engagement pour la réalisation du projet.

Et en ajoutant l'item suivant dans « **VARIA** » :

10.2 Dépôt d'une pétition concernant l'aménagement d'un terrain de pickleball par monsieur le conseiller Louis Lemay.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 20-149

ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE - 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 20-150

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 353 268.09 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTILT2020\08**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 193/07/2020 concernant l'adoption du règlement no 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde des poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 191/07/20 adoptant le projet de règlement no 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 *Zone de retrait* de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 192/07/20 adoptant le document indiquant les modifications devant être entreprises par les municipalités concernées relativement aux modifications du projet de règlement no 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout d'une exception à l'article 14.2 *Zone de retrait* de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale.

Du Gouvernement du Québec, Le ministre des Transports, Le ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, une lettre pour informer la municipalité qu'une aide financière maximale de 40 000 \$ est accordée sur trois (3) années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les avenues des Prés, Richard, les chemins de la Baie, de la Station, les rues des Saules et des Ruisseaux.

ADMINISTRATION

CLR

Rés. 20-151

CONTRAT SERVICE CENTRALISÉ

D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie ;

ATTENDU QUE par la résolution #20/01/20, le Conseil de la MRC de Maskinongé avait proposé aux municipalités de son territoire, de procéder, en leur nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1, conformément aux articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C-19)* ou 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1)* ;

ATTENDU QU'à cet effet, un appel d'offre public a été lancé par la MRC et qu'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission conforme soit « *Groupe CLR Inc.* » ;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a adopté la résolution #169/06/2020 relative à l'octroi d'un contrat d'une valeur de 1 015 232.40 \$ pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour une période de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte de signer un contrat avec le « *Groupe CLR Inc.* » de Trois-Rivières pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, pour une période de cinq (5) ans suite à l'acceptation de la soumission par la MRC à cet effet et autorise également le Maire et le titulaire du poste de Directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « ADMINISTRATION »

SADC CENTRE-DE-LA-MAURICIE

Rés. 20-152

TRANSFERT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE (CACI)

CONSIDÉRANT QUE suite au changement de territoire, la SADC Centre-de-la-Mauricie n'offrira plus le service d'accès communautaire à la CACI de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE la SADC Centre-de-la-Mauricie souhaite que le matériel informatique puisse continuer à répondre aux besoins de la population de Saint-Boniface dans l'esprit du Programme d'accès communautaire du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la SADC Centre-de-la-Mauricie, désire se dégager de tout bris ou problème de fonctionnement de l'équipement informatique à compter de la date de signature de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface accepte le transfert de propriété du matériel informatique de la CACI sans aucune obligation de maintenir ou d'entretenir ledit matériel et autorise le titulaire du poste de Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente de transfert.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

HOMMAGE À MONSIEUR ROLAND LAFRENIÈRE

PARC DES SYNERGIES

Rés. 20-153

CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT QUE son dévouement et sa façon de développer la vie sportive auprès des jeunes de Saint-Boniface ainsi que les activités sportives pour les rendre accessibles à toutes et à tous incluant les familles les plus modestes et les enfants dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE par sa persévérance et dans des conditions difficiles, il a su dénicher des sommes d'argent pour développer les volets sportifs de notre vie communautaire en s'assurant que personne ne soit laissé de côté ;

CONSIDÉRANT QU'il ne faut pas oublier non plus un aspect plus méconnu de l'œuvre de Monsieur Lafrenière ses valeurs d'entraide et de partage avec sa merveilleuse famille afin d'aider des familles dans le besoin lorsque le malheur les frappait ;

CONSIDÉRANT QUE sur une période couvrant près de cinquante ans, monsieur Roland Lafrenière a fait montre d'un civisme et d'un engagement communautaire hors du commun, a gagné l'admiration, l'estime et la reconnaissance de sa communauté par la force et l'étendue de son travail de bénévole tout en s'imposant comme un véritable bâtisseur du Saint-Boniface dans lequel nous vivons actuellement ;

SUITE ITEM « RÉS. 20-153/PARC DES SYNERGIES - CHANGEMENT DE NOM »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal en hommage à monsieur Roland Lafrenière, un grand bénévole de la municipalité change le nom du parc qui centralise désormais la vie sportive de Saint-Boniface soit le « **Parc des Synergies** » par le « **Parc Roland Lafrenière** ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT #515 (LIMITES DE VITESSE CHEMIN DU LAC)

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Eve Landry donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant les limites de vitesse dans la zone de la traverse du chemin de fer du chemin du Lac incluant la courbe.

Rés. 20-154

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement #515 concernant les limites de vitesses visant la zone de la traverse du chemin de fer du chemin du Lac incluant la courbe.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

URBANISME

RÈGLEMENT #514 (GARDE DE POULES À DES FINS RÉCRÉATIVES)

Rés. 20-155

DATE - CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal fixe au jeudi 13 août 2020 à 19 h l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement #514 concernant la garde des poules à des fins récréatives en périmètre urbain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

LOT # 3 763 619

405 CHEMIN BERNIER

Rés. 20-156

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, accepte la dérogation mineure demandée pour le numéro de lot 3 763 619 situé au 405 chemin Bernier visant à opérer un salon de toilettage dans un bâtiment accessoire au lieu de la résidence principale, le

SUITE ITEM « RÉS. 20-156/LOT 3 763 619 - ACCEPTATION DÉROGATION MINEURE

tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 conditionnellement à l'acceptation de sa demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LOT # 3 761 654

245 RUE STE-MARIE

Rés. 20-157

REPORT - DÉCISION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal reporte la décision concernant la dérogation mineure demandée pour le lot # 3 761 854 situé au 245 rue Ste-Marie à une séance ultérieure.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LOISIRS

INSTALLATIONS SPORTIVES (ARÉNA SAINT-BONIFACE)

Rés. 20-158

APPUI - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie du COVID-19 a forcé les arénas du Québec à fermer leurs portes dès la mi-mars, en pleine période des séries éliminatoires et des spectacles de fin de saison ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a occasionné une perte importante de revenus de location de glace et de ventes diverses et que les propriétaires et les gestionnaires des arénas privés comptent habituellement beaucoup sur ces revenus de location pour payer les frais fixes d'opération, d'hypothèque ou de bail de location ;

CONSIDÉRANT QUE les arénas de propriété municipale peuvent compter sur des fonds prévus dans les budgets municipaux et d'éventuels programmes d'aide gouvernementaux mais ce qui n'est pas le cas pour les installations sportives privées ou gérées par des OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de revenus au cours des derniers mois laisse entrevoir pour la majorité un déficit substantiel à venir pour l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est similaire pour d'autres installations sportives intérieures (soccer et piscine) ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec envisage des programmes de soutien financier pour aider les municipalités à faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie du COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal appuie la demande de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et

SUITE ITEM « RÉS. 20-158/INST.SPORTIVES - APPUI DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE »

sportives (AQAIRS) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'inclure les installations sportives privées ou gérées par des OBNL liées par des ententes de partenariat avec le monde municipal (aréna Saint-Boniface) dans un éventuel programme d'aide financière afin de combler la perte des revenus occasionnée par la pandémie du COVID-19.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rés. 20-159

DÉPÔT COMPTE RENDU MENSUEL

CONSIDÉRANT la dégradation récente du contrôle de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution municipal ;

CONSIDÉRANT les travaux à exécuter et à considérer ainsi que les études et évaluations en cours actuellement sur ledit réseau ;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de la mise aux normes du système de distribution de l'eau potable et compte tenu que les subventions gouvernementales sont essentielles pour leurs accomplissements dans des délais raisonnables ;

CONSIDÉRANT les multiples questionnements des citoyens de Saint-Boniface concernant la qualité de l'eau ainsi que de son système de distribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu :

QU'à partir du 4 août 2020, le dossier de l'eau potable soit considéré comme priorité numéro un du Conseil municipal, des cadres et des fonctionnaires municipaux ;

QU'en conformité avec le paragraphe précédent, l'ensemble des cadres et des fonctionnaires municipaux soient informés de la priorisation de l'eau potable dans les dossiers traités par la municipalité ;

QU'à partir de la séance publique du Conseil municipal de septembre 2020, l'item « **Réseau de distribution d'eau potable** » soit ajouté aux ordres du jour de toutes les séances ordinaires du Conseil municipal ;

QU'un compte rendu mensuel soit déposé lors des séances publiques concernant l'évolution du dossier de l'eau potable et que ce rapport, soit intégré aux minutes des séances du Conseil municipal.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « VARIA »

• **PICKLEBALL**

Dépôt d'une pétition concernant l'aménagement d'un terrain de pickleball par monsieur le conseiller Louis Lemay.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-160

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que cette séance ordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

NON ADOPTÉ